[Lettre

EVECHÉ DES TROIS-RIVIÈRES, LE 10 SEPTEMBRE 1887.

A Son Eminence le Cardinal SIMEONI,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENCE,

Dans ma lettre du 28 juillet dernier, je disais : " Il y a encore plusieurs " autres observations importantes à faire, spécialement en ce qui regarde les " componendes que Mgr Cameron a mises en partage, contrairement à un " indult particulier qui m'a constamment autorisé à les appliquer à *mon propre* " *usage.* Je les ai employées presque totalement aux besoins du diocèse, sans " m'en rien réserver pour mes vieux jours. " Et pourtant : " *dignus est operarius* " *mercede suâ !* "

Voici quelques-unes de ces observations qui pourront vous être utiles pour mieux juger la situation du diocèse des Trois-Rivières et la question de justice dans le partage des dettes de ce diocèse.

1o. Lorsque j'ai pris l'administration financière du diocèse des Trois-Rivières en 1861, je l'ai trouvé grevé d'une dette d'environ $96 mille piastres avec un intérêt de plus de $6 mille piastres à payer par année sur cette dette.

L'actif ne présentait qu'un revenu d'environ $2 mille piastres annuellement pour payer ces intérêts et rembourser ce capital ! C'est dire que la Corporation épiscopale était dans l'impossibilité de tenir ses engagements. Il n'y avait plus qu'à compter sur l'indulgence des créanciers, et la générosité du clergé et des fidèles pour sauver l'institution épiscopale d'une ruine complète, et le diocèse du déshonneur de la banqueroute ; c'était une rude besogne à accomplir ! Avec la grâce de Dieu, j'eus le courage de l'entreprendre et de la mener à bonne fin, grâce à la bonne volonté que je rencontrai généralement, malgré les faibles ressources du diocèse.

2o. Il va sans dire qu'ayant de si lourds sacrifices à demander aux créanciers et aux diocésains, il m'a fallu donner l'exemple. Aussi depuis cette époque jusqu'à ce jour, je n'ai guère demandé à la Corporation épiscopale que la nourriture, le vêtement et le logement. J'aurais bien pu, il me semble, exiger des honoraires convenables comme on le faisait ailleurs ; mais j'ai tout sacrifié pour sauver la Corporation épiscopale et les institutions diocésaines du désastre.

3o Depuis que je suis devenu évêque des Trois-Rivières, j'ai continué à faire les mêmes sacrifices, comptant sur la stabilité de l'existence du diocèse tel que je l'avais reçu. Cependant un indult pontifical accordé à mon Vénérable Prédécesseur et toujours renouvelé depuis, m'autorisait à employer à

mon propre usage les componendes provenant des dispenses de mariage. Voici le texte de l'indult : " 1o *Convertendi in proprium usum modicas multas à fidelibus " percipiendas in elargiendis dispensationibus matrimonialibus*"........

4o Il m'eût été facile à l'aide de ces fonds de faire des économies suffisantes pour assurer mes vieux jours et faire certaines bonnes œuvres bien légimes. Je n'en ai pris qu'une bien minime partie pour certaines dépenses d'un caractère personnel, c'est-à-dire, $200 piastres par année, ainsi qu'il appert au livre de comptes ; le reste, c'est-à-dire, environ $2,400 piastres par année a été employé aux œuvres diocésaines. Je ne le regrette pas ; mais je déclare que c'est au diocèse des Trois-Rivières que j'ai fait ces dons et non au diocèse de Nicolet Si j'avais pu prévoir la division qui a été faite de mon diocèse, je ne les aurais certainement point faits. C'est au diocèse des Trois-Rivières tel qu'il était avant la division qui en a été faite en 1885 que j'ai sacrifié les honoraires que j'avais le droit d'exiger depuis 1861 jusqu'à 1885, et fait don de ces fonds. Mgr. Cameron n'avait pas le droit de les mettre en partage pour en faire bénéficier le diocèse de Nicolet contrairement à ma volonté, puisque les Concile de Trente déclare que les volontés des donateurs doivent être religieusement observées : " *Dantium voluntates esse sacrosancte observandas.* "

5o Il me semble donc que j'ai le droit de reclamer personnellement la partie de ces fonds que Mgr. Cameron a voulu appliquer au diocèse de Nicolet en ordonnant de les mettre en partage, ce qui ferait une somme de plus de $1,200 piastres par année, pendant 15 ans, c'est-à-dire, depuis le 1er mai 1870 jusqu'au 9 juillet 1885. Ce ne serait évidemment qu'un honoraire convenable pour les 24 années que j'ai consacrées avec tant de labeurs au bien du diocèse des Trois-Rivières, pour le tirer de l'abime de la banqueroute où il allait tomber ; c'est-à-dire un honoraire de $750 piastres par année, de la partie sud du diocèse des Trois-Rivières, aujourd'hui diocèse de Nicolet.

6o Quant à l'autre partie de ces fonds qui reste au bénéfice du diocèse des Trois-Rivières à qui je les ai donnés, je ne les regrette point, et je n'ai nullement l'intention de les redemander.

Que Votre Eminence veuille donc me faire remettre cette dernière somme qui m'appartient personnellement, et dont j'ai besoin pour répondre à des obligations personnelles et soutenir ma vieillesse.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement cette réclamation. Je prie

Votre Eminence

d'agréer l'assurance

de mon plus profond respect,

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.